

Conseil de Communauté

Délibération n°692022

Jeudi 7 avril 2022 – 18h00



www.paysdelunel.fr

L'an deux mille vingt-deux et le sept avril à dix-huit heures, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle René Valette à Saint-Just, sous la présidence de monsieur Hervé Dieulefès, Premier Vice-Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Mme Véronique MICHEL, M. Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, MM. Pascal CHABERT, Jean-Pierre BERTHET, Mmes Viviane BONFILS, Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Isabelle AUTIER, MM. Nouredine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mme Danielle RAZIGADE, M. Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, M. Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. Florian TEMPIER, David COULOMB, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Mme Isabelle DE MONTGOLFIER et M. Jérôme BOISSON.

Absents Représentés : M. Laurent RICARD représenté par Patrick MARY, M. Pierre SOUJOL représenté par Hervé DIEULEFES, Mme Catherine MORIN SAVORNIN représentée par Pascal CHABERT, M. Michel GALKA représenté par Stéphane DALLE, Mme Marie PAPAÏX représentée par Paulette GOUGEON, M. Laurent GRASSET représenté par Stéphane DALLE, Mme Annabelle DALLE représentée par Paulette GOUGEON, Mme Nouria DERDOUR représentée par Nouredine BENIATTOU, M. Norbert TINEL représenté par Isabelle DE MONTGOLFIER, Mme Julie CROIN représentée par Patrice SPEZIALE, M. Francis GARNIER représenté par Stéphane ALIBERT, M. Pierre GRISELIN représenté par Jérôme BOISSON, Mme Martine DUBAYLE CALBANO représentée par Isabelle DE MONTGOLFIER et Mme Cécile VASSE représentée par Jérôme BOISSON.

Absents excusés : Mme Karine NADAL, M. Michel CRECHET, Mme Julia PLANE et M. Claude CHABERT.

Secrétaire de séance : M. Laurent AJASSE.

Objet : Convention partenariale avec l'Association pour le droit à l'initiative économique ADIE 2022 – 2024

Monsieur Jean-Pierre Berthet, Vice-président délégué au développement économique, rappelle que l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique existe depuis 30 ans et a démontré son utilité sociale et économique. L'objet de cette association est de rendre accessible le crédit pour un public en situation de précarité sociale, qui n'a pas accès au système bancaire traditionnel. L'ADIE finance la création et la reprise d'entreprises telles que des commerces de proximité, des restaurants, des salons de coiffure, des transporteurs. L'ADIE finance également tous les équipements et les services qui concourent au maintien dans l'emploi tels que le permis de conduire, l'achat d'un véhicule, d'un ordinateur, etc. Les montants de financement n'excèdent pas 25 000 € et la moyenne des sommes prêtées est de l'ordre de 4 000 €.

L'ADIE accompagne les porteurs de projet pendant le processus de demande pour les guider dans la réussite de leur projet. Au-delà de leurs salariés, l'ADIE s'appuie sur un réseau dense de bénévoles experts qui sont présents dans de nombreuses permanences. Sur le Pays de Lunel, une permanence se tient chaque semaine au Pôle Entreprendre.

Deux ans après l'obtention du crédit, 75% des entreprises accompagnées sont toujours en activité et 84% des personnes financées sont en emploi. Suite à une première convention formalisée sur le Pays de Lunel, le bilan 2021 de l'ADIE est plus que positif : 15 personnes accompagnées en 2021 au lieu de 10 prévues dans la convention ; 45 000 € de prêts ont été mobilisés grâce aux 5 000 € de subvention versés par la CCPL et cela a généré un effet multiplicateur de 9.

L'ADIE propose à la Communauté de Communes du Pays de Lunel un partenariat de 3 ans, pour la période 2022-2024, en vue de :

- intensifier la détection de nouveaux projets de création d'entreprises sur le territoire en assurant notamment une permanence hebdomadaire au Pôle Entreprendre, et en participant aux actions du territoire,
- financer et accompagner 10 personnes en situation de précarité sociale et financière par an, dans le cadre d'une création/développement d'entreprise et/ou d'un maintien ou retour à un emploi salarié,
- tenir des ateliers spécifiques sur la création d'entreprise lors de campagnes nationales de sensibilisation à l'entrepreneuriat (2 fois par an).

Dans le cadre de ce partenariat, la Communauté de Communes du Pays de Lunel s'engage à verser une subvention annuelle de 5 000€.

Monsieur le 1^{er} Vice-président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE la convention partenariale et d'objectifs 2022-2024 avec l'ADIE,

APPROUVE l'attribution d'une subvention annuelle de 5 000 € pour les années 2022, 2023 et 2024 à l'ADIE,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 20/04/22
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Président de la CC
du Pays de Lunel, par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président,
Hervé Dieulefès.

Pierre SOUJOL

Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex